

# La Municipalité d'Ormont-Dessus au Conseil communal

## Préavis municipal n°09-2017, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers.

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2017, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 octobre 2016 et approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 02 février 2016. Son échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition 2018.

Il doit être ensuite soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les Communes avant le 31 octobre 2017.

#### Préambule

Pour mémoire, à l'adoption de l'arrêté d'imposition de l'année 2015, votre Conseil a décidé d'augmenter de deux points le taux d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et capital, ainsi que sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. En effet, le taux d'impôt a passé de 74% à 76% du taux cantonal de base. Sur proposition de la Municipalité et avec l'acceptation de votre conseil, ce taux est resté inchangé pour 2016 et 2017.

A l'instar des années précédentes, de nombreuses inconnues subsistent encore actuellement et ce préavis est établi sur des prévisions incertaines, telles que les incidences de toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales sur notre prochain budget communal.

Nonobstant, les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires afin de couvrir, tout au moins, le montant des charges prévues au budget de fonctionnement pour l'année comptable. Celles-ci servent à dégager une marge d'autofinancement raisonnable permettant d'amortir les dépenses du bilan effectuées antérieurement et, si possible, de couvrir les nouveaux investissements.

## Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2016 ont été bouclés avec un excédent de produit de CHF 286'989.59 pour une marge d'autofinancement de CHF 1'417'405.02 alors qu'un budget prévoyant un excédant de produits de CHF 53'629.00 avait été présenté.

Ce résultat positif et une marge d'autofinancement en progression laissent penser que les efforts demandés ces dernières années à nos contribuables et le contrôle de nos charges portent leurs fruits.

## Budget de fonctionnement

Les comptes 2016 ont été positifs, mais nous devons continuer l'effort entrepris ces dernières années. Au regard de notre endettement et des dépenses d'investissement à financer ces prochaines années, il est primordial que notre commune garde une marge d'autofinancement suffisante afin d'amortir nos dettes et de limiter, le plus possible, le recours à l'emprunt.

Le choc de la Lex Weber étant maintenant passé, la mise en vigueur de la loi sur les résidences secondaires nous fait évoluer vers un meilleur équilibre de nos contribuables (résidences principales et secondaires). Cette situation améliore nos recettes fiscales. Même si nous sommes prétérités au point de vue de la classification financière de l'Etat de Vaud pour le calcul de nos participations à la péréquation et à la facture sociale, cette évolution nous est favorable.

Ces dernières années, deux hausses successives d'impôts, ainsi que l'augmentation de certaines taxes ont dû être assumées par notre population. La Municipalité pense qu'il faut continuer à stabiliser notre taux d'impôt, ce d'autant plus que, malgré toutes les inconnues citées dans le préambule, nous pensons que nous arriverons à continuer la progression de notre marge d'autofinancement.

# Proposition de la Municipalité

Au regard de ces éléments et tenant compte de la forte sollicitation faite durant ces dernières années auprès des citoyens de notre Commune, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôt sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés en 2017, selon le projet d'arrêté d'imposition 2018 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°09-2017, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 ;

Ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

#### DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base, soit :
  - sur l'impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers;
  - b) Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;

ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.

2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

dic.

Le secrétaire :

C. Fuhrer

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2018

Délégué de la Municipalité à disposition de la commission : M. Philippe Grobéty, syndic

Ph. Grobéty